



## Assurance récolte (ASREC) : On choisit l'individuel ou le collectif?

Marie-Hélène Parent  
Agroéconomiste aux Producteurs de grains du Québec

Les principaux grains ont presque tous la possibilité d'être couverts par les volets individuel ou collectif du programme d'assurance récolte (ASREC). Quelles sont les différences entre ces deux volets? Voici un résumé pour mieux vous y retrouver.

### La principale différence : le rendement

| INDIVIDUEL   | COLLECTIF   |
|--|---|
| Les rendements sont établis ferme par ferme, selon les résultats de chaque producteur. | Les rendements sont établis pour la zone, avec l'aide de fermes témoins. C'est ce qu'on appelle le rendement de zone. |

Peu importe ce qui se passe chez les producteurs voisins, le producteur assuré « à l'individuel » se verra attribuer son propre rendement probable (basé sur son historique des 15 dernières années) et son rendement réel de l'année. Il faut se rappeler que le rendement est calculé pour la ferme entière, en faisant la moyenne des quantités récoltées réparties sur toutes les superficies semées. Le calcul ne se fait pas champ par champ. Ainsi, une baisse de rendement dans le champ X peut être compensée par un rendement plus élevé que la normale dans le champ Y, rendant nulle la compensation.

Au volet collectif, c'est ce qui se passe en moyenne dans la zone qui importe, et non chez le producteur. Ce ne sont donc pas ses propres rendements historiques qui sont pris en compte pour déterminer le rendement assuré, mais plutôt le rendement de zone, qui est attribué à tous les producteurs assurés au collectif dans cette même zone.

De même, malgré une forte baisse de son rendement, le producteur assuré au collectif ne recevra pas d'indemnité si le rendement de sa zone n'a pas subi de baisse. Par contre, dans certaines conditions, des risques circonscrits peuvent être couverts au

volet collectif. La grêle est le meilleur exemple : elle affecte rarement une zone entière, mais peut détruire complètement un ou plusieurs champs d'un seul producteur. Dans ce cas précis, le producteur affecté peut recevoir une indemnité même si le rendement moyen de la zone n'est pas en baisse.

## Des différences dans les protections offertes

Outre le rendement assuré, il y a aussi des différences dans les indemnités selon le volet choisi.

| INDEMNITÉ           | POURQUOI   | INDIVIDUEL  | COLLECTIF  |
|---------------------|--|---|--|
| Protection spéciale | Incapacité de semer                                  | ✓   | ✗  |
| Travaux urgents     | Réalisés pour éviter des dommages                    | ✓   | ✗  |
| Baisse de qualité   | Grain Échantillon ou présence de toxines             | Selon le classement et les analyses du producteur                                       | Prise en compte dans le calcul de la perte de zone   |
| Baisse de rendement | Rendement réel < rendement probable                  | Perte du producteur > sa franchise<br><br>Selon les rendements personnels du producteur | Perte de zone > franchise<br><br>Selon les rendements de la zone<br><br>+ Risques circonscrits possibles |
| Option Abandon      | Indemnité pour non récolte lorsque rendement < seuil | ✓   | ✗  |

Légende :  Protection offerte

 Protection non disponible

## **Autres considérations**

Un producteur dont le rendement se comporte, bon an mal an, comme celui de sa zone pourrait trouver son compte avec le volet collectif. À l'individuel, le rendement probable offert est un facteur à considérer, de même que la variation annuelle des rendements du producteur. Le coût de la prime constitue finalement une variable non négligeable.

## **Informez-vous**

Évidemment, il s'agit ici d'un très court résumé et le programme d'assurance récolte regorge de particularités. Rien ne remplace une bonne discussion avec votre conseiller de La Financière agricole du Québec qui pourra vous guider selon votre situation et répondre à vos questions.

\* Texte publié dans l'édition de janvier 2021 du magazine *Grains*